



Déclarations de planification

Version 3

brm / 5 décembre 2022

DIJ 64 2021.DIJ.6701 Rapport sur l'aménagement du territoire 2022

Auteur-e		Proposition	+ / ++	- / --
Freudiger (UDC) Rothenbühler (Le Centre) Baumann (UDF) Flück (PLR)	1.	Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	+	
Minorité de la CIAT (Remund, Les Verts)	2.	Chapitre 3.3. En ce qui concerne le changement climatique, le Conseil-exécutif met davantage l'accent sur les mesures de réduction des émissions de CO ₂ .		-
Minorité de la CIAT (Hässig Vinzens, PS-JS)	3.	Objectif principal B Le monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport est mis à jour tous les 4 ans.		-
Rüegsegger (UDC)	4.	Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	+	
Riem (UDC)	5.	Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	+	